



C2200-Direction de la culture et du tourisme-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.148

Séance du 16 juin 2022

Subventions aux écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc pour l'année 2022-2023 et à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire à Rayonnement Régional pour 2022.

Date de la convocation : 9 juin 2022

Date d'affichage : 17 juin 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Olivier DELAPORTE, M. Stéphane GRASSET, M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;
- Vu la circulaire n° 5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;
- Vu les délibérations n°2009-09-01, n°2011-03-17 et n°2013-12-31, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, du 29 mars 2011 et du 10 décembre 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;
- Vu la décision n°D.2021.059 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 17 juin 2021 relative aux subventions 2021-2022 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.4, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;
- Vu le budget principal, au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 :

« subventions aux organismes de droit privé », fonction 311 : « enseignement musical ».

Contexte

Chaque année, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations, situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels notamment) et participant au dynamisme de la vie associative locale. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susvisé. Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susmentionné oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ecoles de musique associatives

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement. Pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a reçu les dossiers de demande de subventions présentés ci-dessous.

Comme pour 2021-2022, l'examen des demandes présentées en fonctionnement par les écoles de musique pour l'année 2022-2023 révèlent la nécessité de distinguer une dotation pour le fonctionnement courant des écoles et une dotation exceptionnelle. Cette dernière a pour vocation d'aider les associations à faire face aux importantes indemnités de départs en retraite qui se présentent dans les prochaines années.

Au titre de l'année scolaire 2022-2023, les subventions de fonctionnement proposées pour soutenir le fonctionnement courant des écoles de musique associatives se montent à 855 144 € et se répartissent de la manière suivante :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 100 572 € ;
- école de musique de Bièvres : 79 184 € ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 135 164 € ;
- conservatoire de Bougival : 103 217 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 281 045 € ;
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 103 020 € ;
- association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 52 942 €.

Ces montants sont, en conformité avec les demandes des associations et au regard de l'analyse de la commission culture et du bureau des maires, égaux ou supérieurs de 1% ou 3% par rapport à l'an dernier.

Des subventions complémentaires exceptionnelles de fonctionnement sont accordées, dans le cadre de leurs plans pluriannuels de provisions pour retraites :

- à l'association jeunesse Arcisienne - section musique pour un montant de 5 000 € ;
- à l'association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts pour un montant de 20 000 €.

L'examen des demandes présentées en investissement par les écoles de musique pour l'année 2022-2023 conduit aux propositions suivantes, pour un montant total de 13 694 € :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 1 386 € ;
- école de musique de Bièvres : 1 642 € ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 600 € ;
- conservatoire de Bougival : 1 479 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 3 829 € ;
- association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 4 758 €.

Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, les échanges établis entre ces établissements et le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc seront poursuivis. Ils permettent, par exemple, aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de

participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.

Association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles Grand Parc (APEC)

L'association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles Grand Parc mène différentes actions en faveur du Conservatoire telles que des bourses aux livres et partitions et des locations d'instruments de musique. A ce titre, Versailles Grand Parc soutient son fonctionnement depuis 2010 et lui verse, depuis lors, une contribution financière. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 933 € lui a été attribuée en 2021. Il est proposé d'accorder le même montant pour 2022.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'attribuer les subventions de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes pour l'année 2022-2023 :

	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	Subvention d'investissement
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	100 572 €	/	1 386 €
Ecole de musique de Bièvres	79 184 €	/	1 642 €
Association jeunesse Arcisienne Section musique	135 164 €	5 000 €	600 €
Conservatoire de Bougival	103 217 €	/	1 479 €
Association artistique de La Celle Saint-Cloud - Carré des Arts	281 045 €	20 000 €	3 829 €
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	103 020 €	/	/
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	52 942 €	/	4 758 €

- 2) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 933 € au profit de l'Association des Parents d'Elèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2022 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions partenariales d'objectifs et de moyens et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .